

Quand le Préfet rappelle la loi à nos élus...

Toutes les décisions de la municipalité relatives à l'usine de méthanisation (permis de construire, convention GRDF, tracé de la canalisation ...) ont été arrêtées dans le plus grand secret de conseils municipaux réunis à huis clos.

Il est, parmi d'autres, un principe républicain qui fonde notre démocratie : les réunions des assemblées délibératives, dont les conseils municipaux, doivent se tenir en séances publiques.

Quelques rares exceptions autorisent le recours au "huis clos", séances sans public et hors de sa connaissance, quand il s'agit de délibérer sur une question devant rester confidentielle parce que, par exemple, touchant à la vie privée de personnes. Dans le cas d'un huis clos, c'est le Maire ou au moins trois conseillers qui le demandent et c'est au conseil municipal d'en décider.

Dans notre commune, foin de toute cette législation. Monsieur le Maire a dû décider, tout seul, que depuis sa réélection, tous les conseils municipaux se tiendraient à huis clos. Et, à deux exceptions près, tous, jusqu'en décembre dernier se sont effectivement tenus dans le secret.

Chaque fois est invoqué l'argument de la pandémie qui obligerait au huis clos.

Or la législation est claire, y compris à travers les lois liées à l'état d'urgence sanitaire. *"Le maire,.... peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique."*

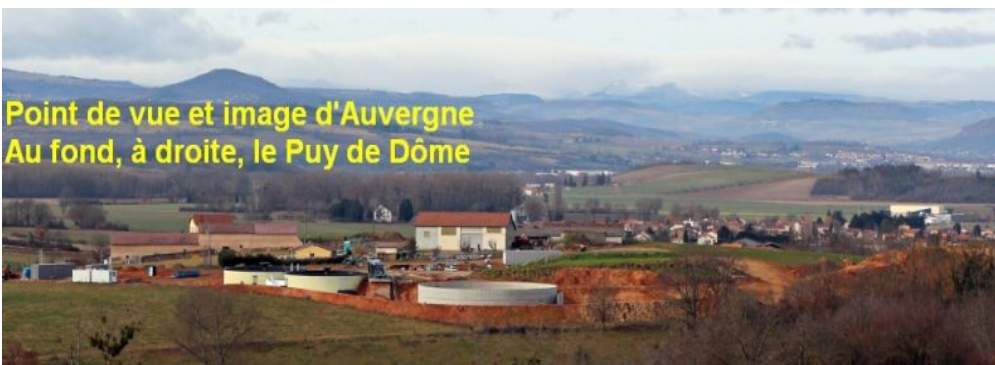
Il faut donc faire la distinction entre "huis clos" et "sans public". Dans ce dernier cas, les débats du conseil doivent pouvoir être suivis en direct par diffusion vidéo par exemple.

Pour le conseil municipal de décembre 2021, le maire avait, une fois de plus, convoqué le conseil à huis clos.

Nous lui avons donc demandé la levée du huis clos ou la diffusion des débats en direct*. C'est Madame la Première adjointe qui nous a répondu en croyant devoir nous opposer une fin de non recevoir. Pourtant, elle-même, le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux qui ont, postérieurement approuvé cette décision (voir compte-rendu du CM du 6 décembre), viennent de recevoir un cinglant rappel aux règles de la part du Préfet que nous avons saisi.

La conclusion du courrier que nous avons reçu du Préfet est claire. Après avoir rappelé les diverses dispositions législatives, que nous avons nous-mêmes fait valoir, le Préfet nous écrit : *"Je demande à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire de rappeler ces règles à Monsieur le Maire de Saint-Rémy de Chagnat et, notamment le principe de publicité des séances du conseil municipal, y compris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire."*

*Nous avons déjà interpellé Monsieur le Maire à ce sujet, à plusieurs reprises en 2021.



Point de vue et image d'Auvergne
Au fond, à droite, le Puy de Dôme

Questions sans réponses

- Consultations des habitants pour l'installation d'une usine de méthanisation et les informations sur les nuisances, les risques ?
- Impact sur le paysage ? Aménagement paysager, harmonie visuelle ?
- Le bruit ? Les limites réglementaires ? Caisson insonorisé ? Résonance du refroidissement du moteur ?
- Les odeurs ? Lors du stockage, des déchargements, chargements des déchets organiques, lors d'épandage du fameux digestat ?
- Transport avec camions étanches, lavés fréquemment et où ? Ruissellement ?
- Hangar fermé et étanche ? Ventilation, désodorisation ?
- Surveillance des odeurs ? Qui ? Un cahier des odeurs ?...

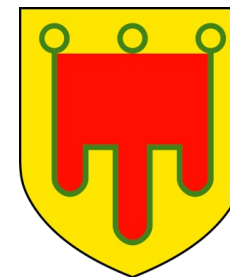
Piqûres de rappel (à la loi)



Rotations de tracteurs, odeurs à La Malotière, chemins défoncés ...
Bientôt, la gazoculture au village !

Le journal de CPEV n°3 / février 2022

Collectif pour la Préservation et l'Embellissement de la Vie à Saint-Rémy de Chagnat



Courriel du collectif
contact@cpev63500.fr

Notre site web
cpev63500.fr

Une bonne nouvelle de la Justice

Jusqu'à présent, nombreux étaient les exploitants d'ICPE qui se jouaient de la réglementation. C'est le cas, par exemple, d'usines de méthanisation qui ont droit à 30 t/j d'intrants mais qui les dépassent fréquemment très largement. Dorénavant, la Justice veillera.

C'EST OFFICIEL
INSTALLATIONS CLASSÉES

L'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui continue son activité de façon illégale peut se voir infliger à la fois des sanctions administratives et des sanctions pénales (d'une part, sanction pécuniaire, d'autre part, peine d'amende et d'emprisonnement).

(Conseil constitutionnel, décision du 3 décembre 2021).

Bientôt 10 000 méthaniseurs en France soit un tous les 3 à 4 km en zone rurale.
page 2

La méthanisation en question sur France Bleu Auvergne **page 2**

Des questions auxquelles les administrations ne veulent toujours pas nous répondre **pages 2 et 3**

Des terres agricoles pour produire de l'énergie **page 3**

Accidents en série. Le cas de Salers. **page 3**

Le Conseil municipal réuni à huis clos. Le Préfet intervient. **page 4**

2021, année galère pour tous, dramatique pour certains, s'en est allée. 2022 est arrivée. De quoi sera-t-elle faite ?...

Pour notre village, au moins deux nouvelles avec, comme de coutume, une bonne et une mauvaise.

Commençons par la bonne . Notre collectif qui œuvre pour la protection et l'embellissement de notre vie au quotidien est toujours là et ne lâche rien face à la mauvaise nouvelle : l'usine de méthanisation commencerait à cracher ses gaz (méthane, CO₂, sulfure d'hydrogène, oxydes d'azote, ammoniac...) et son digestat au mois de mars, selon l'information que GRDF nous a transmise. Notons que du côté "officiel", aucun calendrier n'a été communiqué malgré nos demandes.

Vous avez pu observer en novembre et décembre que les travaux d'installation du gazoduc zigzaguant de la Derne à Parentignat sont allés bon train, notamment à travers et le long des voies et chemins communaux. C'est ce qu'une récente publication locale qualifie de façon sibylline et pompeuse de *"raccordement d'unité de production favorisant l'injection de gaz entre les communes de Saint-Rémy de Chagnat, les Pradeaux, Parentignat"*

Pour notre part, nous restons toujours opposés au principe même de l'installation de cette usine à gaz à la Derne même si nous savons qu'elle sera bientôt terminée et qu'elle sera mise en production. Les dangers qu'elle présente existeront toujours : risques inhérents à ce type d'usine (voir dans ce bulletin), risques spécifiques liés à sa localisation (nuisances pour les riverains, présence du ruisseau et de la rivière, en amont du village...).

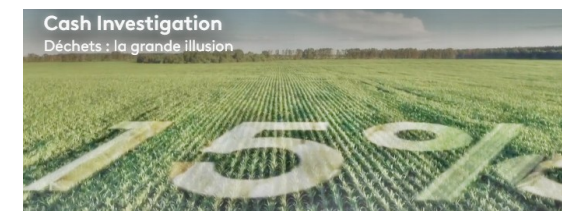
Nous avons lancé l'alerte. Les administrations -Préfecture et Municipalité- refusent de voir la réalité et n'ont pas voulu nous entendre...

Nous saurons le rappeler !

Ce nouveau numéro de notre journal fait le point de la situation en ce début 2022 et montre la prise de conscience qui s'opère dans l'opinion et les médias depuis quelques mois sur les dangers de la méthanisation malgré le lobbying acharné de GRDF et de l'agro-industrie en sa faveur.

Nous voulons que cette année 2022 soit riche en échanges et conviviale, espérant vous retrouver dès les prochains beaux jours.

CPEV



- Cash Investigation 11/11/21**
- 15 % de cultures alimentaires, essentiellement du maïs, dans les méthaniseurs
 - La Ministre chargée de l'Environnement, Barbara Pompili : "après on s'amusera à changer la loi"
 - L'Allemagne fait marche arrière..

Pourquoi la méthanisation pose problème ?

Résumé de l'intervention de J.P Jouany, Ingénieur chimiste, maître ès-sciences physiques, docteur ès-sciences en biologie, vice président du GREFFE (groupe scientifique de réflexion et d'information pour un développement durable)

Après un bref rappel :

de ce qu'est la méthanisation: processus, copié sur ce qui s'exerce dans la nature, de dégradation biologique de la matière organique dans un milieu sans oxygène due à l'action des bactéries et mis en œuvre dans des unités dédiées grâce à un équipement industriel appelé méthaniseur : Matière organique + Microbes = Méthane utilisé comme gaz naturel,

de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe des objectifs pour renforcer l'indépendance énergétique de la France, 10% de production de gaz pour 2030 et tendre à 30% en 2050,

Jean-Pierre Jouany, spécialiste de la méthanisation rappelle les problèmes qu'elle pose.

Si la méthanisation visant à détruire les déchets n'est pas en question, celle qui a pour objectif premier de "faire" de l'énergie en pose de nombreuses et graves:

Industrialisation de la culture : production de cultures principales dédiées (maïs) bien que limitées à 15% mais surtout de CIVE (culture intermédiaire à vocation énergétique). Ces cultures sont implantées et récoltées entre deux cultures principales.

Appauvrissement des terres : elles sont donc couvertes toute l'année et n'ont pas de repos suffisant. Le digestat (résidus, déchets du processus de méthanisation) est bien épandu sur les sols mais problème car le carbone n'est plus présent alors que l'azote est très important et que de l'ammoniaque se perd aussi dans l'air, entraînant

Pollution des sols, des nappes phréatiques et de l'air (odeur, produits toxiques)

Forte consommation d'eau pour arroser toutes ces cultures.

Gaz « bio-gaz » pas si naturel que ça car contenant 40% de CO₂, du sulfure d'hydrogène (H₂S œuf pourri) et devant être purifié par des techniques très complexes. De plus, des moteurs électriques très puissants sont nécessaires pour brasser les intrants afin de faire monter en température les cuves à 39°C voire 50°C. Tout cela c'est du génie industriel !

Pour conclure, **J.P Jouany** affirme que la méthanisation favorisera la grande agriculture, les grands élevages. Il se désole :

- encore une fois les scientifiques ont du mal à se faire entendre (on mesure aujourd'hui les conséquences de l'amiante) ,
- malgré les rapports défavorables qu'ils ont transmis, le Sénat a décidé que la méthanisation est un bien...

10 000 méthaniseurs en France... rurale !

L'objectif maintes fois répété est fixé à 10 000 méthaniseurs en fonction en France vers 2030.

Cela veut dire une moyenne de 100 méthaniseurs par département, mais si l'on exclut toutes les zones où ne peuvent pas être implantées ces usines (villes, voies de communication, haute montagne, cours d'eau et autres zones humides...) ce sont les espaces à vocation rurale qui seront concernés. Concrètement, cela veut dire, dans nos pays, un méthaniseur agricole tous les 3 ou 4 km en moyenne mais souvent moins !

Ce n'est pas une vue de l'esprit car cela a déjà commencé.

Quelques témoignages :

Corinne de l'Association Bien Vivre à Beuzevillette et ses Environs (76)

Mon village aura bientôt deux unités de méthanisation. Une en société de 8 agriculteurs et une autre à titre privé. Le tout à une distance de 500 mètres environ.

Jean-Luc du Collectif Betton Vigi Metha (35)

Chez nous à Betton, près de Rennes, la situation est similaire. Nous avons deux unités prévues, limites 30t/j, bien évidemment, situées à 2 km à vol d'oiseau. Pour l'une les travaux de terrassement ont commencé,.... Pour l'autre les travaux n'ont pas encore commencé. La première unité est une SAS, 4 agriculteurs, l'autre un GAEC familial.

Nora de l'Association Bien Vivre dans le Perche (61)

Notre commune de Saint Mard de Réno (ORNE) compte 3 projets de méthanisation à 29 t /j, dans un périmètre de 1,5 km, un en cogénération et deux en injection (à moins de 700 mètres l'un de l'autre et en co-visibilité)...A moins de 5 km, dans la commune voisine de Courgeron, un autre méthaniseur en injection est déjà en construction...Les promoteurs du projet de gazoduc... cherchent à motiver d'autres agriculteurs pour que la construction de ces infrastructures devienne rentable.

Le Collectif Stop Métha Plouha (22)

Nous aussi, nous avons à environ 3 km à vol d'oiseau deux projets de métha qui ont obtenu un PC... A noter un projet d'éoliennes qui lui a obtenu un avis défavorable de la commune, après consultation des riverains. Un projet mené par un agriculteur, l'autre par deux GAEC familiaux de 4 agriculteurs. Un projet de poulailler industriel à quelques mètres d'un monument historique classé.... Un autre projet de méthaniseur à Pléhedel à 3 km également à vol d'oiseau est réalisé et sera bientôt en activité.

Et nous, à Saint-Rémy de Chagnat et autour? Nous n'avons pas d'information sur ce que nous réserve l'avenir et sur les projets en préparation. Souvenons-nous du projet du Breuil (avorté en raison de l'opposition de la municipalité), soyons attentifs au projet de Châlus, regardons pousser le méthaniseur d'Authezat et rappelons-nous qu'une simple visite avait été organisée pour des habitants de notre village quelques semaines avant que le projet de la Derne soit validé par la municipalité sans aucune concertation avec la population.

Qui qu'il en soit, comment peut-on envisager de détruire nos paysages, notre atmosphère, nos terres agricoles, par la multiplication de ces usines ? C'est un non sens que nous ne pouvons même pas imaginer il y a seulement deux ans. Pourtant dans quelques semaines, le méthaniseur de Saint-Rémy de Chagnat va cracher ses rejets.



Questions sans réponses

Trafic généré par la logistique ? Dégâts sur les routes, facture de leur entretien ?

Distance de départ des camions ? Consommation du carburant ? La pollution ? Bilan carbone avec la multiplication et la distance des transports, ajouté au bilan énergétique du fonctionnement général de la « bête » ? Le réchauffement climatique ?

Le méthaniseur, une installation à risques... (voir notre article p3).

Risques d'incendie et d'explosion. Organisme, réglementation, qui encadrent la production et le stockage du gaz ?

Détecteurs de gaz ? Qualité de l'air ?

Voie d'accès pour les pompiers avec des bornes incendies en état ?

Organisme, administration de l'Etat pour valider et mettre en conformité cette installation ? Organisme de contrôle, d'entretien régulier de l'installation ? Ici, on a la réponse : **autocontrôle** !!!

Questions sans réponses

Formation, certification officielle professionnelle de l'exploitant du méthaniseur ? Réponse : 3 jours de "formation". Pourtant une formation qualifiante existe (CFPPA de Bourges)

Pour prétendre à la certification de spécialisation responsable ou d'ouvrier d'unité de méthanisation il faut posséder un niveau IV, avec une prépa et une formation permettant de valider le CS.

Le responsable de l'usine de la Derne va-t-il diriger et surveiller à distance (il n'habite pas sur les lieux) avec des moyens informatiques ? (cf l'accident de Châteaulin)

Saint-Rémy de Chagnat Repère historique

Le pont en pierre établi sur l'Eau-Mère entre Chagnat et Saint-Rémy, renforcé en 2007, a été construit en 1865 pour remplacer un gué près duquel une simple planche jetée sur la rivière permettait le passage des piétons. Cette planche, souvent emportée par les crues, fût cause de drames. Ainsi l'Abbé Humbert, curé du village, écrit le 10 janvier 1803 qu'il est allé voir le cadavre d'un enfant noyé, "*un pauvre petit que la violence du vent a précipité dans la rivière en passant une planche*". Il poursuit : "*la faim l'avait fait sortir pour aller mendier un morceau de pain. En cherchant la vie, il a trouvé la mort, avec sa petite sœur dont le corps a été retrouvé un peu plus loin*" (Source : Archives familiales)

Questions sans réponses

Le digestat (résidu de la méthanisation) ? Quels déchets organiques traités ? Déjections animales, résidus de cultures, industries agro alimentaires, CIVE, collectivités, ménages... ?

Des déchets en circulation sur la commune ? ! Quels contrôles sur l'origine de ces déchets ? Tonnage des déchets respecté ? Ces déchets transformés : dangereux pour la santé ? Pollutions des sols, de la nappe phréatique ? Contrôles de la qualité des eaux et des sols ?

Qui contrôle l'épandage du digestat ? Réglementation ? Plan d'épandage officiel consultable ?

Un cahier d'entrée des déchets et de sortie du digestat ? Qui contrôlera ? Alimentation du méthaniseur et épandage par des agriculteurs communaux ?

Le digestat un produit non bio ne peut servir pour faire une production bio !!

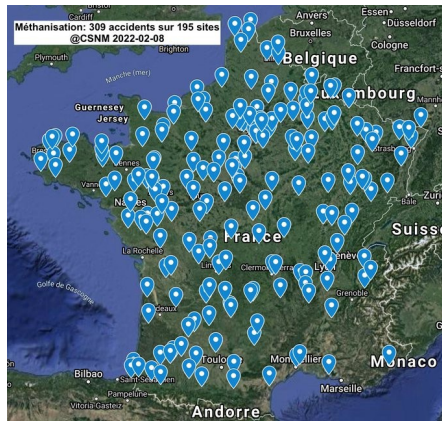
Questions sans réponses

Des CIVE produites sur la commune pour le méthaniseur ? Quelles quantités ?

Épuisement des sols ? Coût de ces plantations en énergie, en eau ? Projets de forage et de bassines sur la commune ? Équilibres environnementaux ?

Enjeux de la méthanisation pour la commune ? Créations d'emplois ? Ressources indirectes pour la commune autres que le passage d'une belle canalisation de gaz ? Perte immobilière ?

Voir un exemple de questions réponses *par Pierre Arousseau, Professeur honoraire de Sciences de l'Environnement, ancien Président du Conseil Scientifique de l'Environnement de Bretagne (CSEB)*



Saint-Rémy de Chagnat Repère historique

En 910, l'Église de Sauxillanges acquiert par donation le "**manse**" (petite exploitation agricole avec son habitation) de **Carniaco** (du nom d'un domaine d'un gallo-romain appelé **Carnius**). En 927, l'Église dédiée à **Saint Remédius** est donnée au monastère de Sauxillanges. Ainsi au Xème siècle, la localité de Chagnat (nom de la commune au début du XIXème siècle était composée de deux quartiers distincts : le village principal sur la rive droite de l'Eau-Mère et l'Église Saint-Remedius, devenue la Chapelle Saint-Rémy (laquelle mériterait aujourd'hui d'être entretenue et sauvegardée !) à quelque distance au Sud, sur la rive gauche. **Source** : "*Le peuplement rural en Basse Auvergne durant le Haut Moyen-âge*" G. Fournier PUF

Détournement des terres agricoles pour produire du gaz Quand les champs agricoles deviennent des puits de pétrole

Une des controverses liées à la méthanisation agricole est relative au détournement de la vocation des terres agricoles à produire des cultures alimentaires.

Le méthaniseur tourne 24h /24h et 365 j par an (1).

De nombreux articles de presse, émissions radio, télé, publications sur le Net, mettent en avant cette problématique.

Exemple :(Extrait du Site Web-agri - publication du 13 déc 2021 **(2)**

" Dans le document **Methagro, Arousseau 2015**, il est souligné que : "*de nombreuses cultures sont déclarées comme Cive (Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique) alors qu'il s'agit de cultures principales à vocation Énergétique et non pas de cultures intermédiaires*". Une des rotations préférées en méthanisation (Cive d'hiver) est la suivante : céréales d'hiver semées à l'automne, récoltées avant maturité en mai pour alimenter les méthaniseurs, suivies de maïs récolté en septembre par ensilage pour alimenter les **méthaniseurs**, suivi de céréales... Ces cultures sont déclarées en Cive, mais ne sont pas des cultures intermédiaires, il n'y a plus de culture principale à vocation alimentaire dans ce type de rotation, il ne s'agit que de cultures à vocation énergétique et de cultures principales à vocation énergétique (CPVE).

Des cultures principales déclarées en CIVE pour contourner le seuil de 15 % de cultures principales dans le méthaniseur.

Il faut aussi remarquer que ce type de rotation est d'une intensification qui n'a jamais été vue en France. Les sols ne se reposent jamais. La céréale d'hiver et le maïs sont récoltés après le remplissage du grain maïs avant sa maturation. On peut dire qu'il s'agit d'une nouvelle forme de récolte ou plutôt de la destruction du blé en herbe... Les conséquences sur l'environnement de ce type de rotation d'une intensification exceptionnelle sont susceptibles de nous réserver des surprises. Le fait de déclarer comme Cive des cultures qui ne sont pas, de fait, des cultures intermédiaires mais qui sont bien des cultures principales à vocation énergétique et qui, à ce titre, génèrent bien une concurrence avec les cultures alimentaires et l'agriculture alimentaire, constitue l'une des voies et moyens de contourner le seuil de 15 % de cultures principales."

Question liée à cette situation:

Dans le secteur agricole, l'EAU est un enjeu majeur (3). Avec le changement climatique, des projets de retenues, bassines, forages.. voient le jour; alors une autre question d'importance se pose: va-t-on accaparer l'eau -bien commun- pour arroser notamment des maïs destinés aux usines de méthanisation ?

(1) <https://www.franceculture.fr/emissions/serie/une-terre-qui-parle>

(2) www.web-agri.fr/Tribunes/article/204104 **Les Scientifiques réagissent.....**

(3) **LA MONTAGNE** Edition du mardi 4 janvier 2022 "**Le défi de l'Eau dans le Puy de Dome**"



DES ACCIDENTS EN CASCADE ! La méthanisation, c'est 309 accidents sur 195 sites au 8 février 2022

LES CONSEQUENCES sont de taille !

- L'accident de Châteaulin (Finistère) reste bien sûr dans nos mémoires : 400 m³ de digestat débordent d'une cuve et **400 000 litres de liquide toxique** se déversent dans l'Aulne, le fleuve alimentant en eau potable 49 communes...
- 20 m³ de digestat déversés dans un ruisseau** à Arzal, village du Morbihan
- Explosion** suivie d'un incendie d'un digesteur d'une unité de méthanisation en cours d'installation à Plouvorn (Finistère)
- Incendie** à St Gilles du Mené (Côtes d'Armor) mobilisant pendant 6h les sapeurs pompiers après des constats de pollution et des odeurs nauséabondes quasi permanentes
- Incendie** dans un silo sur le site Les chaux du Périgord à Sauveterre-la-Lémance maîtrisé au bout de 6 jours, où un périmètre de 2 km a été fermé à la circulation du fait du risque d'explosion
- Importante **pollution des sources d'eau** des villages de Rarécourt et Froidos (Meuse) ... **Un mois sans eau potable!**
- Incendie** suivi d'une **fuite de digestat** à Combrand (Deux-Sèvres) et la rivière (l'Ouin) polluée sur 6 km

Et tout près de chez nous, la Justice frappe de manière exemplaire !

Un des premiers procès de la méthanisation s'est tenu au tribunal judiciaire d'Aurillac et près de 2 mois après l'audience, la société Salers Biogaz, exploitant des sites, a été condamnée en janvier 2022, à **200 000 € d'amende** et ses dirigeants à **plusieurs mois de prison avec sursis** pour pollution et dysfonctionnements d'exploitation.

Les deux méthaniseurs de St Bonnet de Salers et Ste Eulalie avaient multiplié les « incidents » en juillet, octobre et décembre 2019, février et août 2020, janvier 2021. Pollutions à répétition des environs et de la Maronne par écoulement de percolat (jus des méthaniseurs). Évidemment, ce site devait être parfaitement sécurisé!

Une quarantaine de parties civiles s'étaient présentées au procès, pour la plupart des riverains et agriculteurs. L'association France Nature Environnement et d'autres associations locales, régionale et nationale s'étaient aussi portées parties civiles. **Ce sont près de 150 000€ de dommages et intérêts qui leur sont attribués. Cf <https://www.lamontagne.fr..>**